

7) FFAIRE N° 5.

OBJET : Construction de logements sociaux - Programme 1981

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La municipalité a programmé pour l'année 1981, 14 opérations d'habitat très social; actuellement, trois opérations sont au stade du Dossier de Consultation des Entreprises :

- Le Chaudron 101 L.T.S (n)
- Jacob 15 L.T.S R + 1
- C.D 44 23 L.T.S (n)

C'est pourquoi je vous demande :

1°) - De confier la maîtrise d'oeuvre à la S.I.D.R pour ce qui concerne :

- Le Chaudron 101 L.T.S (n)
- Jacob 15 L.T.S R + 1

Et de confier la maîtrise d'oeuvre à Madame ETAVE, Architecte, pour ce qui concerne l'opération :

- C.D 44 23 L.T.S (n)

2°) - De m'autoriser à lancer les procédures d'appel d'offres pour la réalisation des bâtiments et des V.R.D de ces opérations ou de passer un marché négocié avec l'une des équipes "concepteur-entreprise" qui a été agréée, suite au concours régional de logements très sociaux ou en cas de résultat infructueux d'appel d'offres, à traiter avec l'entreprise présentant la proposition la plus avantageuse.

Je mets la question aux voix.

Puis, il lit l'avis des Commissions :

"Les Commissions sont favorables. Toutefois, elles précisent que l'affectation des dossiers au maître d'oeuvre dénommé dans la délibération n'est pas le fait du hasard. En effet, en ce qui concerne les terrains du Chaudron et de la rue Jacob, il s'agit

.../...

.../...

de parcelles dont la SIDR est propriétaire ou dont elle assure actuellement l'acquisition.

En ce qui concerne l'opération CD 44, il s'agit d'un complément de programme du foyer du 3e âge étudié par Madame ETAVE.

Enfin, les commissions demandent qu'en ce qui concerne les 101 logements du Chaudron, toutes dispositions soient prises pour que les inconvénients liés à l'existence d'espace entre les sommets des murs et les tôles soient annihilés".

Mise aux voix, cette affaire EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
